

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 17/01/2025 Dossier 2025 00002265, référence 7544P61 2025 A 00372
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro ✓

2025 n° 372
(Mail)

Présidente DJAMBAZIAN
Contrôleuse des Finances
Publiques

AMG

Société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros

Siège social : 21 Bis Rue Molière 75001 PARIS

844 798 181 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 12 décembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société AMG, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, divisé en 500 parts de 500 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Abel MARQUES, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété et titulaire de 150 parts sociales en usufruit,
- Madame Juliette MARQUES, titulaire de 50 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Louise MARQUES, titulaire de 50 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Thomas MARQUES, titulaire de 50 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abel MARQUES, en sa qualité de gérant associé.

La société EUREX - AUDIT RHONE-ALPES, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoquée,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 178 000,00 euros par apport en nature,
- Agrément de l'apporteur en qualité de nouvel associé,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,

Paraphe

AM

- Modification des articles 6, 7 et 14 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS,

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à PARIS du 3 décembre 2024 aux termes duquel la Société AMTLJ GROUPE fait apport à la Société de :

- La pleine propriété de MILLE (1000) actions de DIX (400) euros de valeur nominale chacune, évaluée à 402 610,00 euros de la société JMF, société par actions simplifiée au capital de 400 000,00 euros, dont le siège est fixé 5 rue des Forgerons, 77200 TORCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX (77) sous le numéro 420 994 246,

- La pleine propriété de DIX MILLE (10 000) actions de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, évaluée à 1 802 454,00 euros, de la société A-M-P, société par actions simplifiée au capital de 100 000,00 euros, dont le siège est fixé 5 rue des forgerons 77200 TORCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX (77) sous le numéro 834 271 124.

- du rapport de Monsieur André ORGIAZZI commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 22 novembre 2024.

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de

178 000,00 euros pour le porter de 250 000 euros à 428 000,00 euros, au moyen de la création de 356 actions nouvelles de 500 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à la société AMTLJ GROUPE en rémunération de son apport.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 2 027 064,00 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare agréer La Société AMTLJ GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000,00 euros, ayant son siège social 9 Impasse des Villas 38500 VOIRON immatriculée sous le numéro 520 173 915 RCS GRENOBLE, représentée aux présentes par Monsieur Abel MARQUES en sa qualité de Président de ladite Société, apporteur, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera désormais fixée au 31 décembre. L'exercice ouvert au 1er juillet 2024 sera ainsi réduit de 6 mois et aura une durée exceptionnelle de 6 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 14 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 178 000,00 euros par apport effectué par la société AMTLJ GROUPE des titres de la société JMF évalués à la somme de 402 610,00 euros et des titres de la société A-M-P évalués à la somme de 1 802 454,00 euros, lui appartenant en pleine propriété. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE EUROS (428 000,00 €).

Il est divisé en 856 parts sociales de 500 euros chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties comme suit :

À Monsieur Abel MARQUES,

- trois cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 350 parts
Numérotées de 1 à 350

- cent cinquante parts sociales en usufruit, ci 150 parts
Numérotées de 351 à 500

À Monsieur Thomas MARQUES, cinquante parts sociales en nue-propriété, ci 50 parts
Numérotées de 351 à 400

À Madame Louise MARQUES, cinquante parts sociales en nue-propriété, ci 50 parts
Numérotées de 401 à 450

À Madame Juliette MARQUES, cinquante parts sociales en nue-propriété, ci 50 parts
Numérotées de 451 à 500

À la Société AMTLJ GROUPE, trois cent cinquante-six parts sociales en pleine propriété,
ci 356 parts
Numérotées de 501 à 856

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 856 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés déclarent que les 856 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, l'exercice ouvert au 1er juillet 2024 aura une durée exceptionnelle de 6 mois.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RÉOLUTION

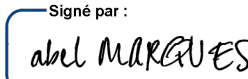
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Abel MARQUES
Gérant

Signé par :

0B3F209D496E417...